



À PROPOS



SOJADIS Équipement conçoit, fabrique et installe des solutions d'aide à la conduite pour la transformation auto-école en post-équipement et l'adaptation de véhicules pour personnes à mobilité réduite.

Unique fabricant français de systèmes électroniques handiconduite, l'entreprise travaille en étroite collaboration avec les professionnels des secteurs santé, social et automobile pour garantir des équipements à la pointe des nouvelles technologies, ergonomiques et sécurisés, simples à installer et à utiliser. Fédérant un réseau de plus de 150 partenaires installateurs / distributeurs en France et dans 20 pays à travers le monde, l'entreprise porte une mission : permettre au plus grand nombre de conduire, en toute sécurité.

 Place du Maréchal Leclerc - Jallais
49510 Beaupréau-en-Mauges

 02 41 64 05 58

 sojadis@sojadis.fr

 www.sojadis.com



ÉDITO



Si l'inclusion est un projet de société qui ne se décrète pas, elle est un enjeu qui nous engage tous.

Lorsqu'en 1981, une personne paraplégique a poussé la porte du garage automobile familial pour nous demander d'adapter un véhicule, afin qu'elle puisse à nouveau conduire, travailler et emmener ses enfants à l'école, nous n'imaginions pas que cette rencontre serait le début d'une véritable aventure, entrepreneuriale, technologique et humaine.

Au fil des années, en accompagnant les personnes en situation de mobilité réduite dans leur projet d'accessibilité à la conduite, et en travaillant en partenariat avec des professionnels des milieux de la santé, du social et de l'automobile, nous avons constaté qu'il n'existait aucun document d'information et de sensibilisation à l'handiconduite.

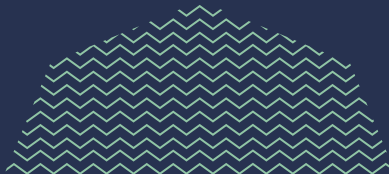
Portés par la même volonté d'agir qui nous anime depuis plus de 30 ans, ce livre blanc Handiconduite voit aujourd'hui le jour grâce à l'envie commune de Daphnée, Gwladys, Steeve, Frédéric, Cécile, Gaël, Noël, Béatrice, Gabriel, Thierry, Jacky, Marine, de partager leurs connaissances et leurs expériences, et nous les remercions sincèrement pour leur confiance.

Ensemble, nous souhaitons que ce livre blanc Handiconduite puisse être utile, à chacun, pour trouver les informations techniques, utiles et pratiques, sensibiliser à l'handiconduite, et, humblement, contribuer à une société plus équitable.

**Adeline Humeau,
Présidente - Directrice générale
de SOJADIS Équipement**

Sommaire

À propos de Sojadis Equipement	2	<i>3. Les aides</i>	
Édito	3	Je roule !	35
Sommaire	4	Les aides financières	36
Le mot d'Olivier Fretay	5	Exonération des écotaxes	39
Le mot de Gwladys Lemoussu	6	Avant de prendre la route	40
Portrait de Daphnée	8	<i>Annexes</i>	
Vous avez dit Handiconduite ?	10	Ce que dit la loi... Extraits	45
<i>1. Je veux conduire !</i>		Installateurs handiconduite	46
Conduire, c'est permis !	13	Glossaire (non exhaustif) des organismes référents	49
Passage obligatoire : la visite médicale	14	Mes notes	50
Objectif : permis de conduire !	18		
<i>2. Je veux une voiture !</i>			
Je VEUX une voiture	25		
Le bon interlocuteur, la bonne voiture	26		
Des équipements adaptés au profil de chacun	29		
Quel équipement pour quel handicap ?	32		



LE MOT D'OLIVIER FRETAY



Depuis près de 90 ans, Codes Rousseau est l'acteur historique de la conception et de la fourniture de contenus pédagogiques nécessaires à l'apprentissage de la conduite. L'entreprise a toujours œuvré pour une mobilité responsable accessible à tous, dans un environnement partagé, à chaque âge de la vie.

Codes Rousseau travaille à l'adaptation de contenus d'apprentissage du code de la route pour les personnes pratiquant difficilement la langue française, en situation d'illettrisme, ou bien les personnes sourdes ou mal entendantes.

Nous avons également travaillé avec notre partenaire SOJADIS à l'équipement de nos simulateurs de conduite pour les personnes souffrant d'un handicap physique. Ces équipements permettent d'évaluer leur aptitude à la conduite sans stress et en toute sécurité mais aussi de tester et choisir les dispositifs avec lesquels ils préféreront équiper leur véhicule.

Cette mission donne tout son sens à notre action quotidienne et c'est un immense privilège pour moi et les équipes de Codes Rousseau d'avoir été associés par SOJADIS à ce livre blanc Handiconduite. Il permet de faire connaître à toutes les personnes en situation de handicap moteur et à leurs proches, l'ensemble des informations indispensables pour un accès plus facile au permis de conduire et à la mobilité.

Olivier Fretay
Directeur Général Codes Rousseau



Gwladys Lemoussu

« De moi, je pourrais vous dire que je suis une jeune femme handicapée ou que je suis une championne de triathlon... À dire vrai, je suis les deux ! Mais avant tout, je suis moi, Gwladys.

Suite à une agénésie - une malformation de naissance - je n'ai pas de bras gauche. Ce handicap aurait pu influencer sur ce qu'est ma vie, devenir un « handicap ». En réalité il a forgé mon caractère, il m'a toujours donné la force de me dépasser, d'aller plus loin pour « être et faire comme les autres ».

Dès l'enfance, j'ai compris que le sport allait me permettre de démontrer ma force à dépasser mon handicap. J'ai pratiqué le curling, le rugby, le tennis, et c'est finalement la natation qui m'a permis de trouver mon équilibre, puis de découvrir le triathlon, le sport du triple effort, natation, vélo et course à pied. Grâce au club de Saint Jean de Monts Vendée Triathlon, j'ai pu exprimer mon potentiel, me fixer de nouveaux objectifs, rêver à mes premières médailles... jusqu'à aujourd'hui, monter sur les podiums et décrocher les plus beaux titres de championne, dont celui de médaillée de bronze aux Jeux olympiques de Rio.

Aussi loin que je me souviens, je ne me suis jamais demandée si je pouvais faire mais comment faire. Comment lacer mes baskets, comment faire du vélo, comment monter à l'échelle... ou comment conduire une voiture. Face au handicap, on trouve des

stratégies de compensation, et grâce à l'engagement de certaines équipes telles que celle de SOJADIS, surmonter le handicap devient possible.

Parce que l'accessibilité et la mobilité sont des droits qui doivent être partagés par le plus grand nombre, je suis fière de contribuer, avec le bureau d'études SOJADIS, au développement de nouvelles solutions et d'être la marraine de ce livre blanc Handiconduite.

N'OUBLIEZ JAMAIS, ANYTHING IS POSSIBLE ! »

Gwladys Lemoussu

2016 : Médaillée de Bronze aux Jeux paralympiques de Rio.

2021 : 6^e aux Jeux paralympiques de TOKYO en 2021.

... **objectif Jeux paralympiques de PARIS 2024 !**

9 titres de Championne de France

Courses internationales :

62 départs

48 podiums

19 victoires

Pour suivre et soutenir Gwladys :

 @lemoussu.triathlon

 @gwladys.lemoussu



©Dav Photographie

PORTRAIT

Daphnée

Début 2013, la voiture de Daphnée glisse sur une plaque de verglas. Comme disent certains, « la faute à pas de chance ».

À 20 ans, Daphnée enchaîne les mois de rééducation et se bat durant deux ans pour retrouver son indépendance, malgré son étiquette de « tétraplégique incomplète ». Handi'optimiste, elle crée en 2014 le blog **1parenthese2vies** pour mieux faire connaître le handicap et publie en 2019 *Ça n'arrive pas qu'aux autres*. En 2023, elle co-fonde l'agence événementielle Les attentionnées.

Au fil de ce livre blanc, elle partage son parcours, son expérience et son regard sur l'handiconduite.

 1parenthese2vies.com

 [1parenthese2vies](https://www.facebook.com/1parenthese2vies)

 [@hope_1parenthese2vies](https://www.instagram.com/hope_1parenthese2vies)



Vous avez dit handiconduite ?

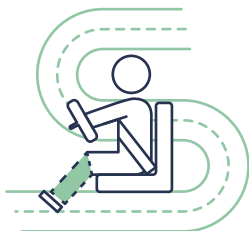


75 % DES FRANÇAIS ont besoin de leur véhicule pour se rendre au travail et pour leurs déplacements personnels*.

Malgré le développement de transports alternatifs, la voiture reste, notamment en dehors des grandes villes, le moyen de se déplacer qui correspond encore et toujours le mieux aux besoins de mobilité d'une large majorité de la population.

Aussi, pour 1 Français sur 3, la voiture est un facteur de liberté et d'autonomie*. Ce ne sont sûrement pas les conducteurs en situation de mobilité réduite qui les contrediront !

(*Enterprise Mobility, 2024 / Kantar, 2020)



7,7 MILLIONS DE FRANÇAIS DE PLUS DE 15 ANS sont en situation de handicap, soit 1 personne sur sept (ou plus de 14% de la population).



3,5 MILLIONS DE FRANÇAIS DE PLUS DE 15 ANS sont atteints d'un handicap moteur.

*Drees, Le handicap en chiffres (2023)



« 18 ans, c'est l'âge que l'on attend avec impatience pour passer son permis de conduire. Six mois avant, j'ai eu un accident et je me suis retrouvé en fauteuil. A la fin de ma rééducation, les ergothérapeutes m'ont encouragé à passer mon permis. Pour eux, c'était une évidence, une des clés de mon autonomie. J'ai eu la chance d'être accompagné et aujourd'hui je me rends compte à quel point conduire est à la base de tout, même si au début je n'arrivais pas à charger mon fauteuil seul dans ma voiture... Jusqu'au jour où j'ai vu des personnes plus handicapées que moi capables de le faire. Je n'avais pas la bonne technique, je me suis entraîné et depuis, je n'ai besoin de personne pour prendre le volant. Grâce à mon permis, j'ai pu trouver un travail, commencer le rugby-fauteuil (avec 3 heures de trajet deux fois par semaine !)... retrouver confiance en moi. »

Steve,
38 ans.





*Je veux
conduire !*

1

Conduire, c'est permis !

Lorsqu'est venu le temps de passer mon permis, j'étais valide. Mais si cela n'avait pas été le cas, je ne suis pas sûre que cela aurait vraiment été différent. Dans un cas comme dans l'autre, on part de zéro : il faut enchaîner des heures de leçons et questionnaires, passer le code, collectionner les séances de conduite et serrer les fesses au moment de l'examen final... Pour ma part, ce dernier a été un passage dont je me souviendrai toujours pour le simple fait qu'il m'ait apporté plus de stress et d'insomnies que le baccalauréat !


Par contre, une fois le permis de conduire en poche, je ne tenais pas en place ! J'ai pris goût à la conduite. Lorsque l'on parle de liberté, ça n'était pour moi pas une exagération. Je me suis retrouvée à user un plein d'essence chaque semaine pour naviguer entre école, boulot, famille et amis, tous séparés par plus d'une centaine de kilomètres les uns des autres. Prendre la voiture était devenu l'une de mes activités préférées, surtout passer par les petites routes sympas avec la musique à fond, en chantant à tue-tête.

Puis, j'ai glissé sur cette plaque de verglas et je me suis retrouvée en fauteuil. Avec tout ce que j'ai dû affronter, j'aurais pu avoir peur et refuser de reprendre le volant, être tétanisée à cette idée. Mais non. Cela aurait sûrement évité quelques inquiétudes à mes parents, mais j'ai toujours eu un certain attrait pour la contradiction. Et au même titre que j'avais appris à remonter à cheval après une chute (au sens propre comme au figuré), je ne voyais aucune raison

de ne pas reconduire.

Seulement voilà, il ne suffit pas juste de le vouloir... Travailler avec un ergothérapeute, trouver les bonnes adaptations et apprendre à s'en servir, ça ne se fait pas d'un claquement de doigts (sauf à s'appeler Mary Poppins). Je me suis clairement sentie revenir en arrière, dans une auto-école avec une instructrice. Si j'ai eu de l'appréhension ? Bien sûr ! J'avais peur que le fait d'être à nouveau derrière un volant fasse ressurgir les souvenirs de l'accident que mon inconscient a supprimé. J'avais peur de bloquer, d'avoir une inquiétude non contrôlée mais non, il ne s'est rien passé. Je me suis presque trouvée frustrée car, si aucune sensation négative n'est arrivée, aucune excitation, joie ou fierté non plus. Je me suis sentie... Insensible.

Je faisais ce que j'avais à faire pour acquérir la liberté qui m'avait été ôtée, voilà tout. Même en passant devant l'examineur je suis restée calme, concentrée, je ne me laissais pas le choix. J'avais conscience que ça n'était qu'une formalité : vérifier que je n'étais pas un danger avec mes nouvelles commandes. Après tout, même si je n'avais pas conduit depuis deux ans, j'avais quelques kilomètres derrière moi. Avec un ou deux changements de commandes certes, mais une sensation similaire au jour où je suis passé du badminton au tennis : principe du renvoi de balle identique mais techniques différentes ! Un petit temps d'adaptation et on s'habitue vite.

A black and white photograph showing a man sitting in the driver's seat of a car with the window rolled down. He is looking towards a woman who is sitting in a wheelchair outside the car. The woman is facing away from the camera, looking towards the man. A white text box with a green border is overlaid on the image, containing text about driving authorization for people with reduced mobility. The background shows a building with horizontal slats.

Daphnée, Steeve, Béatrice, Gabriel, et toutes les personnes à mobilité réduite, le premier sésame vers la conduite ne s'appelle pas « permis » mais « autorisation ».

Quel que soit le handicap physique, que l'on soit déjà détenteur du permis de conduire ou non, lorsqu'un problème de santé interagit sur la capacité de conduire, il faut en effet obtenir une autorisation de conduire. Ce certificat médical d'aptitude à la conduite est indispensable à l'obtention ou à la régulation de son permis de conduire.

Passage obligatoire : la visite médicale

Selon son département de résidence, il convient de prendre rendez-vous avec la Commission médicale de la préfecture ou un médecin agréé par la préfecture (qui ne doit en aucun cas être le médecin traitant).

Avant de se présenter à cette visite médicale, il est nécessaire de répondre au **Questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite** et de pré-remplir le formulaire Avis médical (Cerfa n°14880*02).

Lors de la visite, le médecin évalue l'aptitude physique ainsi que les capacités cognitives et sensorielles, liées à la compréhension des informations nécessaires à la conduite et à la maîtrise du véhicule.

À l'issue du contrôle médical, le médecin agréé rend un avis précisant, selon les cas, que la personne est :

- > inapte, lorsque l'affection entraîne l'incompatibilité ;
- > apte pour la durée de validité fixée par la réglementation, lorsque l'affection permet une compatibilité définitive ;

> apte temporaire pour une durée de validité limitée, lorsque l'affection permet une compatibilité temporaire supérieure ou égale à 6 mois et inférieure ou égale à 5 ans ;

> apte avec les restrictions ou dispenses suivantes, lorsque l'affection permet une compatibilité définitive ou temporaire avec aménagement selon l'évaluation.

QUE FAIRE EN CAS D'AVIS DÉFAVORABLE ?

À réception de l'avis, il est possible de présenter des observations dans un délai fixé. Suite à ces observations, le préfet notifie sa décision par courrier. En cas de nouvel avis défavorable, un recours peut être adressé à la commission médicale d'appel. Après examen, la commission transmet son avis au préfet qui rend une nouvelle décision.

En dernier recours, il est possible de demander un nouveau contrôle médical d'aptitude à la conduite dans le délai des six mois suivant cette décision.

BON À SAVOIR



Le questionnaire et le formulaire **CERFA N°14880*02** sont disponibles en préfecture ou en téléchargement sur le site :

SERVICE-PUBLIC.FR

En plus de ces documents, il conviendra de présenter lors de la visite médicale :



1 PIÈCE D'IDENTITÉ

en cours de validité
(originale + photocopie)



En cas de régularisation
LE PERMIS DE CONDUIRE
(original + photocopie)



LA CARTE D'INVALIDITÉ
(si obtention)

COÛT DE LA VISITE MÉDICALE



36 € avec un médecin de ville agréé par la préfecture.

50 € avec un médecin siégeant au sein d'une commission médicale.

Gratuit pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 50%.



« Lorsqu'une personne rencontre une situation de handicap, la première difficulté, par rapport à la conduite, reste l'information et la connaissance des textes réglementaires.

Je rencontre trop souvent des personnes qui ignorent que, du fait de leurs pathologies, elles doivent passer devant un médecin agréé pour se mettre en conformité afin de reprendre la conduite automobile.

Puis, administrativement, c'est aussi difficile et long... Il est urgent aujourd'hui de repenser la sensibilisation, l'information et l'accompagnement vers la conduite adaptée.

En tant que professionnels, nous nous devons d'aller les uns vers les autres, mettre en commun nos ressources, se former et travailler ensemble pour créer des réseaux qui soient de véritables relais pour toutes les personnes qui ont besoin de nous. »

Cécile Bernier

Ergothérapeute DE, Formatrice pour l'ANFE¹
Diplômée Universitaire en Réparation juridique du
dommage corporel, et Évaluation des traumatisés
du crâne. Administratrice France traumatisme
crânien, Membre du RESEP² Loire.

¹ Association nationale française des ergothérapeutes

² Réseau Sclérose en plaques



CE QUE DIT LA LOI

L'arrêté du 28 mars 2022 (abrogeant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié) fixe la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire. En outre, l'article 1^{er} de cet arrêté rappelle que « La conduite d'un véhicule terrestre à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives, dans le respect de l'article R. 412-6 », soit que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

LE GRAIN DE SEL *de Daphnée*

Si comme moi, vous devez faire un séjour en centre de rééducation, autant en profiter pour passer cette visite médicale... L'avantage, c'est que la structure s'occupe de toutes les formalités !

ATTENTION



Pour pouvoir conduire, toute personne atteinte d'une pathologie mentionnée par l'**arrêté du 28 mars 2022** doit se soumettre au contrôle médical d'aptitude à la conduite de sa propre initiative.

A défaut, elle s'expose à une peine d'emprisonnement de deux ans et à une amende de 4 500 euros. De plus, en cas d'accident de son fait, elle ne sera pas couverte par son assurance.



Dans le cas d'un renouvellement de permis de conduire, l'avis médical « apte » n'autorise pas à conduire tant que le préfet n'a pas rendu sa décision, sauf si le permis précédemment obtenu est toujours en cours de validité à la date de la visite médicale.

Objectif : permis de conduire !

Une fois l'avis médical favorable reçu, la régularisation ou l'obtention du permis de conduire nécessite des démarches différentes.

POUR REPRENDRE LA CONDUITE... CAP SUR LA RÉGULARISATION !

Pas besoin de repasser le permis ! Afin de valider la régularisation de son permis de conduire, il suffit, une fois le véhicule adapté, de prendre rendez-vous avec un agent du bureau de l'éducation routière de son département. Lors de cette entrevue, celui-ci s'assure de la conformité de l'adaptation du véhicule, au regard des aménagements demandés par l'avis médical, et de leur bonne maîtrise. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un examen, ce test de régularisation, gratuit, est obligatoire.

BON À SAVOIR

La demande de permis de conduire ou de renouvellement de permis de conduire doit être effectuée en ligne sur le site de l'ANTS.

En plus des autres documents demandés, il est nécessaire de joindre la version numérisée de l'avis médical (valable deux ans).

Cette démarche est indispensable pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.

LE GRAIN DE SEL de Daphnée

Le protocole de régularisation de permis ne spécifie pas l'obligation de cours de conduite...

Mais essayez d'écrire à l'ordinateur avec un clavier inversé du jour au lendemain, et vous verrez que ça n'a rien d'évident !

Là, c'est pire, une non-maîtrise de vos adaptations peut avoir des conséquences dangereuses pour vous, pour autrui, pour votre voiture.

CONCLUSION ?

Quelques leçons de conduite sont bienvenues pour se familiariser avec ses nouveaux aménagements et... ses nouvelles habitudes de conduite !





« Lorsque j'ai commencé à enseigner la conduite, j'ai profondément été heurté par les inégalités de traitement, matérielles et financières, auxquelles étaient confrontés les élèves en situation de handicap. Alors même que la conduite permet de gagner en mobilité et en autonomie de déplacement, je constatais que l'accès à la formation engendrait des difficultés supplémentaires pour les personnes à mobilité réduite. Pourtant il existe des solutions : des séances de code à domicile, des débuts et fins de cours de conduite à l'adresse de l'élève, des durées de séances adaptées à la fatigabilité, des pédagogies personnalisées, etc. Si nous voulons donner les mêmes chances à tous nos élèves, qu'ils soient en situation de handicap ou non, nous devons leur garantir un parcours de formation qui soit réellement équitable. »

Frédéric Trojecki,
responsable et enseignant de Nilton
Handi Conduite Gragny (27)

POUR DÉBUTER LA CONDUITE... DIRECTION L'AUTO-ÉCOLE !

De plus en plus d'établissements sont aujourd'hui sensibilisés au handicap et souhaitent répondre aux besoins particuliers de leurs élèves. Pour les personnes à mobilité réduite, les véhicules auto-écoles peuvent être équipés des systèmes d'aides à la conduite - poignées multifonctions pour accélération et freinage manuels, commandes centralisées au volant, pédale d'accélération au pied gauche, boule au volant... - permettant une adaptation fluide et rapide du poste en fonction des besoins de l'apprenant.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'examen pratique du permis de conduire, les véhicules auto-école de catégorie B adaptés aux conducteurs à mobilité réduite doivent :

- avoir été mis pour la première fois en circulation depuis 10 ans au plus, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- être équipé d'un dispositif de double freinage, de rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur si le véhicule le permet, et de double-commande de direction en l'absence de volant pour le conducteur.



Une fois l'examen théorique validé et les leçons de pratique acquises, place à l'examen final ! Si les épreuves sont identiques pour tous les candidats au permis de conduire, il est néanmoins possible de bénéficier d'aménagements tels que :

- > l'octroi d'un temps supplémentaire pour pallier les difficultés de mobilité ;
- > l'assistance de l'accompagnateur ou de l'expert lors des questions ou/et des vérifications liées à des éléments techniques accessibles depuis l'extérieur du véhicule. L'inspecteur peut d'ailleurs proposer de commencer l'examen par ce volet technique.

Afin de bénéficier de ces aménagements d'épreuve pratique, il est nécessaire de prendre contact, directement ou par l'intermédiaire de son auto-école, avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable pourra être planifié pour convenir des aménagements et du déroulé de l'épreuve.

BON À SAVOIR



Pour retrouver toutes les auto-écoles Handiconduite Sojadis & Code Rousseau, rendez-vous sur :

www.handiconduite.fr





BON À SAVOIR

Le passage de l'épreuve théorique (code) est gratuit* lorsque le candidat :

- > détient un certificat médical d'aptitude à la conduite du fait de son handicap
- > a pour obligation de passer des visites médicales périodiques après l'obtention de son permis.

**l'auto-école peut facturer des frais en cas d'accompagnement à l'épreuve.*

Concernant les cours de conduite suivis dans le cadre de la formation au permis de conduire, les tarifs sont librement fixés par les auto-écoles et variables selon la préparation choisie.

Le passage de l'épreuve pratique est gratuit et les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.



« Lorsque j'ai repris l'auto-école familiale en 2006, j'ai voulu développer la conduite adaptée, cela me semblait aussi évident que nécessaire.

Bien sûr, il ne faut pas aborder ce service sous l'angle de la rentabilité économique mais il faut garder les yeux ouverts sur les différences, sur les besoins de chacun.

Passer ou régulariser son permis de conduire, c'est pouvoir, comme tout le monde, devenir un conducteur et gagner en autonomie... Ce n'est pas rien lorsqu'on parle d'handicap et d'accessibilité. »

Noël Touzé,
gérant et moniteur des auto-écoles Touzé
à Cholet et Yzernay (49)





*Je veux
une voiture !*

2

Je veux une voiture !

Depuis toute petite, on m'a souvent rappelé qu'il ne fallait pas dire « je veux » mais « je voudrais », car moins directif, c'était plus poli. Cependant dans certains cas, mieux vaut faire une exception, et non, je ne parle ici pas de mariage. Quoi que... Parce que c'est bien joli d'avoir le permis mais sans carrosse, l'intérêt se retrouve limité. Or là encore, pour l'obtenir, ça ne se fait pas en deux temps trois mouvements... La quête du Graal est longue et fastidieuse, et le chemin pas toujours bien indiqué.

Alors oui, mieux vaut être motivé. Je veux une voiture. En ce qui me concerne, est-ce ma part de masculinité qui ressort ? Je ne sais pas mais ma voiture, je l'aime ! Elle est comme un animal de compagnie : je lui donne un nom, je lui parle et j'y tiens. De ce fait, vous comprendrez bien que je ne pouvais la choisir au hasard. Seulement avec un handicap, les critères auxquels je faisais attention avant se retrouvaient multipliés. Ce fut comme dans les films à l'eau de rose avec le prince charmant vous voyez ? Il faut qu'il soit beau sans le savoir, riche et intelligent tout en étant humble, romantique mais pas trop, bienveillant tout en ayant quand même un peu de caractère. Là, pareil : il fallait qu'elle soit assez grande pour mon fauteuil mais pas trop pour ne pas avoir à acheter un char, qu'elle soit récente pour une meilleure maniabilité mais qu'elle ne dépasse pas un certain budget, qu'elle soit en mesure d'accueillir mes adaptations tout en étant un modèle qui me

plaît (quand même). Au début il est clair que j'avais l'impression d'être au pied de la montagne...

Par où commencer ? Sur conseil de mon paternel et avec son aide, nous avons commencé par éliminer les véhicules n'ayant rien à voir avec ma recherche, il ne m'en restait alors que six ou sept. Bon déblayage. Ensuite ? Ensuite on se la joue sérieux et organisé : tableaux comparatifs et listes « pour /contre » étaient de mise. Quand il n'y a plus eu que deux finalistes, je suis passée à l'étape « essai » pour vérifier les derniers détails. Tout ça pour s'arrêter, enfin, sur un choix.

Fin de l'aventure ? Que nenni ! Je dû attendre trois mois avant que ma Citrouille n'arrive... Non adaptée ! Après avoir demandé des devis dans des garages spécialisés, j'ai envoyé mon carrosse dans celui que j'avais sélectionné et ce fut encore un mois de plus à patienter, le temps qu'elle devienne l'handi Daphmobile. L'avantage de l'avoir tant attendue, c'est qu'une fois finalisée et à disposition, l'émotion et l'excitation ont pris le dessus sur tout le reste, et sont aujourd'hui ce que je garde en tête de cette quête.

Et puis à chaque fois que je m'installe derrière mon volant, je me dis que décidément, elle en valait la peine ma Citrouille !

Bravo ! Le permis en poche, il est désormais temps de passer à l'étape suivante : l'acquisition d'une voiture adaptée, ou son adaptation si l'on en possède déjà une... à condition que cette dernière soit compatible avec son handicap et les aménagements nécessaires. Inutile de préciser qu'avec une mini-citadine, il sera difficilement envisageable, pour ne pas dire impossible, de charger un fauteuil roulant derrière son siège ou de s'installer « facilement » au poste de conduite, en bref d'être un conducteur autonome heureux !

Le bon interlocuteur, la bonne voiture

En théorie, tous les véhicules peuvent recevoir des aménagements. En réalité, le choix du véhicule doit avant tout répondre aux besoins et contraintes spécifiques de chaque personne, selon son handicap mais également selon sa situation familiale, et même ses envies.

En effet, si l'obtention ou la régularisation du permis de conduire est souvent motivée par le besoin - de se déplacer pour travailler et assurer de manière autonome les obligations du quotidien - l'handiconduite ouvre également de nouveaux possibles et horizons, comme partir en vacances en voiture !

Afin de trouver la voiture idéale (et pour « alléger » le parcours du combattant décrit par Daphnée !), il est recommandé de s'adresser à des professionnels de l'automobile spécialistes de l'handiconduite.

Grâce à leur expérience et à leur connaissance des différents équipements existants, les installateurs sont des interlocuteurs privilégiés.

En travaillant en partenariat avec les fabricants équipementiers, et au besoin, des concessionnaires/garagistes, ils peuvent assurer un accompagnement de A à Z :

- > conseils, essais de différents modèles de véhicules et équipements d'aide à la conduite ;
- > recherche du véhicule, neuf ou occasion ;
- > aide aux démarches administratives ;
- > installation des équipements conformes aux exigences énoncées par le certificat médical d'aptitude à la conduite, et aux besoins de chaque conducteur ;
- > suivi de l'installation.



LE GRAIN DE SEL de Daphnée

Le handicap nous obligeant à faire des concessions, il est important de classer ses envies par ordre de priorités. Le choix du matériel se fait aussi selon son mode de vie.

L'un de mes amis possède un système qui met son fauteuil dans un coffre de toit : ça lui permet de garder toute la place dans sa voiture pour femme, enfants et bagages...

Mais il y a des endroits où il ne peut pas aller à cause de la hauteur réglementaire et, quelle que soit la période de l'année, on a toujours l'impression qu'il part en vacances... personnellement, je trouve que ce n'est pas très esthétique !...



« Quand j'ai repris le garage automobile de mes parents, je me suis rendu compte que certains de nos clients étaient confrontés à des problèmes de mobilité et que l'absence de services de proximité compliquait considérablement leurs démarches et la réalisation de leurs projets. Rendre service a donc été ma motivation première, une évidence. Notre métier repose sur cette notion même de service. Il faut du temps pour écouter, comprendre les besoins, toujours spécifiques, de nos clients, les orienter si nécessaire dans leur parcours administratif, auto-école, dans le choix du bon équipement. En étant au plus près de nos clients, la démarche devient plus facile, plus humaine. Puis, quand arrive le moment de la mise en main du véhicule, c'est toujours un moment fort : on leur remet les clés de leur véhicule et ces clés sont aussi celles d'une plus grande mobilité, de la liberté. C'est à chaque fois une petite fierté de voir les personnes repartir au volant d'un véhicule qu'elles n'ont pas pu, la plupart du temps, nous amener en temps que conductrices. »

Gaël Bouyer
dirigeant Bouyer Automobiles (85)



« Quand j'ai commencé, il y a 25 ans, je n'étais pas très à l'aise à l'idée de gagner ma vie « grâce » au handicap... Puis un jour, un client m'a dit : « Vous me procurez du bonheur » et j'ai changé de regard sur mon métier. Depuis, j'aborde chaque rencontre, chaque adaptation comme un challenge à relever pour permettre au plus grand nombre de retrouver une autonomie. Et c'est un vrai challenge... Suite à un accident de la route, de la vie, ou à une maladie, trop de personnes confrontées à une perte de mobilité ne savent pas vers qui se tourner, et certaines d'entre elles n'imaginent même pas pouvoir conduire ou reconduire !

Médecins, ergothérapeutes, moniteurs auto-écoles, garagistes, acteurs sociaux, assureurs, installateurs, nous devons, au-delà de l'initiative de chacun, travailler ensemble pour créer à l'échelle de nos départements de vrais réseaux handiconduite. »

Thierry Leclercq,
dirigeant CEA Lille (59)



Des équipements adaptés au profil de chacun

Selon le handicap et les mentions additionnelles apportées au permis, il existe différentes solutions d'aide à la conduite. Les principales adaptations du poste de conduite peuvent être regroupées en 3 grands types :

1

L'automatisation du passage des vitesses.

2

Le transfert au volant des commandes d'accélération, de freinage et des accessoires (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.).

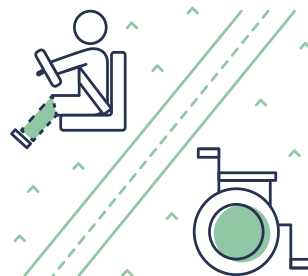
3

L'installation d'une pédale d'accélération au pied gauche.

En plus de ces systèmes d'aide à la conduite, l'adaptation du véhicule peut également prévoir, selon les besoins, des équipements pour :

> l'aide au transfert : planche de transfert, siège pivotant ;

> l'aide au chargement d'un fauteuil roulant : bras élévateur, robot chargeur, bras de coffre.



ET CONCRÈTEMENT ?

Béatrice

Atteinte d'une sclérose en plaques, Béatrice est titulaire depuis 1998 d'un permis de conduire aménagé. Face au caractère évolutif de sa maladie, son véhicule a fait l'objet d'adaptations graduelles. Depuis le renouvellement de son permis de conduire, son certificat médical d'aptitude à la conduite porte les mentions additionnelles codifiées 10, 15, 20, 25, 35 et 40.

Béatrice conduit aujourd'hui un véhicule adapté avec :

- > une boîte de vitesses automatique ;
- > un frein manuel actionné par poussée horizontale ;
- > un accélérateur manuel actionné avec deux manettes situées de part et d'autre du volant ;
- > une boule multifonction, aide à la direction avec commandes centralisées.

Gabriel

Suite à un accident vasculaire cérébral, Gabriel est hémiparétique du côté droit. Après visite médicale, son certificat d'aptitude à la conduite précise qu'il a besoin d'un véhicule adapté selon les mentions additionnelles codifiées 10, 15, 25 et 35.

Gabriel conduit aujourd'hui un véhicule adapté avec :

- > une boîte de vitesses automatique ;
- > une pédale d'accélération au pied gauche ;
- > une boule multifonctions, aide à la direction avec commandes centralisées, fixée à gauche sur le volant.

”

« J'avais le choix entre différents équipements, notamment pour le frein et l'accélérateur, et j'en ai essayé plusieurs : une poignée moto qui combine le freinage et l'accélération, le cercle d'accélération, mais je préfère les manettes séparées, freinage et accélération.

Je ne dis pas que cet équipement est meilleur que les autres, ils sont tous très bien, c'est juste que c'est celui qui me convient le mieux, avec lequel je suis le plus à l'aise. »

Béatrice

BON À SAVOIR



Le code de la route établit la liste des mentions additionnelles sous forme codifiées*. Classées en deux grandes catégories, elles concernent soit le conducteur, soit le véhicule. Certains codes peuvent inclure des sous-codes, le plus souvent non obligatoires (sauf mention contraire) et généralement utilisés pour préciser l'adaptation du véhicule exigée.

Principaux codes des mentions additionnelles concernant l'adaptation du véhicule :








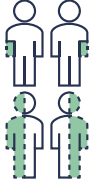
10	Boîte de vitesses adaptée
15	Embrayage adapté
20	Mécanismes de freinage adaptés
25	Mécanismes d'accélération adaptés
31	Adaptations et protections des pédales
32	Mécanismes de freinage et d'accélération combinés
33	Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné
35	Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)
40	Direction adaptée
42	Dispositifs de vision arrière et latérale modifiés
43	Position du siège du conducteur

*La liste complète est disponible en annexe de l'arrêté du 20 avril 2012 (modifié le 2 juin 2022) sur www.legifrance.gouv.fr



QUEL ÉQUIPEMENT POUR QUEL HANDICAP ?

(Principales adaptations en fonction des invalidités motrices les plus courantes)

Adaptation	Code	Dénomination	Descriptif	
 Freinage	20	Frein manuel (STOPDIS II)	Système de freinage actionné à la main par poussée horizontale sur la commande montée à droite ou à gauche du volant.	
 Accélération	25	Manettes d'accélération (ACCEL III, ACCELEVER)	Système d'accélération actionné à la main, par pression sur les deux manettes situées de part et d'autre du volant.	
		Cercle accélérateur (CERCLACCEL)	Système d'accélération à la main par pression sur le cercle installé sur ou sous le volant.	
	Accélérateur à gauche (ACCELEG)	Installation d'une pédale d'accélération au pied gauche.		
 Accélération et freinage combinés	32	Poignée accélérateur et frein au volant (ACCELBIKE II, ACCEL INDEX, ACCEL QUAD)	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main par rotation de la mono-tige placée à droite ou à gauche du volant.	
		Manette accélérateur et frein (PUSHDIS)	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main sur mono-tige placée à droite ou à gauche du volant (tirer pour accélérer, pousser pour freiner).	
 Commandes et direction	35	Boule multifonctions (COMDIS, LEHMDIS)	Système de commande des feux, essuie et lave-glace, avertisseur sonore, clignotants, etc., pouvant être actionné sans lâcher le dispositif de direction, ni les mécanismes d'accélération et de freinage, avec la main gauche ou droite.	
	40		Dispositif sur le volant pour l'aide à la direction.	



Je roule !

Avoir la possibilité de conduire quand on a un handicap, c'est un peu comme se sentir illusionniste : une fois au volant, personne ne voit que mes jambes ne fonctionnent qu'à moitié. Le fauteuil bien dissimulé dans la voiture, même moi j'en oublierais qu'il y a quelque chose qui cloche.

Ça ne va pas de conduire pied nus ?! Combien de fois est-ce que je me fais gentiment réprimander par mes proches parce que je conduis pieds nus l'été... jusqu'à ce qu'ils se souviennent que, ne les utilisant pas, ça n'a finalement aucune importance ? J'avoue faire des envieux à ce sujet les jours de chaleur, parce que partir sur la route des vacances les doigts de pieds en éventails, ce n'est pas donné à tout le monde ! Maintenant si je peux contourner cette règle, les autres ne me sont pas évitées sous prétexte que je suis handi. Après tout, si je veux être à ma Citrouille comme n'importe qui à son bolide, je dois suivre les codes afin d'être jugée en tant que conductrice et non en tant qu'handi-conductrice.

Évidemment, parfois, mon corps me joue des tours, se raidit ou se tend à un moment inopportun. Mais jamais au point d'établir cela comme étant un problème. Pas plus qu'une personne qui se retrouverait avec une mouche comme passagère envahissante ou qui aurait d'un coup une forte démangeaison au mollet. Tout ça, ça se gère et ça fait des anecdotes à raconter pendant les repas de famille ou les apéros entre copains.

En fait, il n'y a qu'une seule situation qui permettrait aux gens de m'identifier comme sortant de l'ordinaire : les ronds-points. Quand il faut que je prenne la dernière sortie et que je tourne sec, je suis obligée de caler mon crâne sur le côté de l'appui-tête, m'évitant ainsi de perdre l'équilibre. J'ai conscience que ce doit être une position un peu étrange pour un non-habitué qui me verrait à l'œuvre. Mais je me dis que c'est toujours mieux que les gens que l'on voit se curer le nez ou les dents quand ils sont arrêtés au feu...

Cela dit, je ne suis pas dupe, si je fais illusion au moment de rouler, la réalité me rattrape vite dès lors que je sors du carrosse et retrouve mon destrier. C'est parfois drôle de s'apercevoir de certaines réactions, comme si le handicap et la conduite d'une voiture étaient deux choses absolument incompatibles. Certains s'arrêtent regarder, me posent des questions, d'autres se sentent un peu bêtes de m'avoir considérée comme étant mal garée. Il y a même le cas de la mamie qui m'observe d'un mauvais œil m'installer sur une place réservée PMR (parce que vous comprenez, ces jeunes, ils ne respectent plus rien) et qui, voyant que c'est justifié, repart en ronchonnant (et il n'y en a pas eu qu'une seule !).

Alors oui c'est vrai, le permis, la voiture, tout cela n'enlève rien à ce qu'il y a de marqué sur mon état physique. Je suis tétraplégique incomplète, d'accord, mais tétraplégique incomplète libre. Et ça, ça n'a pas de prix. (Enfin si, mais ça en vaut le coup).

Les aides financières

Pour faire face aux dépenses engendrées par l'adaptation de son véhicule (et dans certains cas par l'obtention du permis de conduire) , il existe différentes aides pouvant être accordées en fonction de la situation de chacun :

- > la prestation de compensation du handicap ;
- > les aides liées à l'emploi ;
- > les aides individuelles ;
- > le financement participatif.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH (ou MDA) du département de résidence, la prestation de compensation du handicap permet de compenser tout ou partie des charges liées à l'aménagement technique d'un véhicule.

Conditions d'attribution :

- > être titulaire du permis de conduire aménagé ;
- > être âgé de moins de 60 ans (ou de moins de 75 ans si le handicap relevait de la PCH avant 60 ans ou de plus de 60 ans en cas d'activité professionnelle) ;
- > résider de façon stable et durable en France.

La PCH est accessible sans condition de ressources mais celles-ci déterminent le taux de prise en charge et par conséquent le montant de l'aide attribuée. Par ailleurs, le versement de la compensation s'effectue dans la limite des frais supportés, sur présentation des justificatifs (devis et factures).

AIDE

Frais d'aménagement du véhicule
jusqu'à 1500 €

Prise en charge
à taux plein

 100 %

Prise en charge
à taux partiel

 80 %

Frais d'aménagement du véhicule
au-delà de 1500 €

Prise en charge
à taux plein

 75 %

Prise en charge
à taux partiel

 75 %

Dans la limite de 10 000 €
sur une période de 10 ans



A noter : Au sein de chaque MDPH (ou MDA), un fonds départemental de compensation peut accorder, sous conditions de ressources, une aide financière complémentaire, afin de faire face aux éventuels frais restant à charge après attribution de la prestation de compensation.

LE CONSEIL *de Daphnée*

Côté administratif et comme toujours, mieux vaut s'y prendre à l'avance ! L'idéal est de ne pas traîner pour demander ses aides financières

car il faut attendre d'avoir l'accord avant d'entamer les démarches d'adaptation... Et parfois ça peut prendre des mois et des mois...

L'AIDE AUX DÉPLACEMENTS EN COMPENSATION DU HANDICAP

LE FIPHFP

POUR LE SECTEUR PUBLIC

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) prévoit une aide pour l'adaptation du véhicule des agents reconnus travailleurs handicapés et employés par l'état, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou encore les associations et organismes conventionnés.

Toute collectivité employant un agent handicapé peut solliciter l'aide du FIPHFP en ligne, sur la plateforme PEP's.

L'AGEFIPH

POUR LE SECTEUR PRIVÉ

L'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) accorde une aide destinée à prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap afin de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi ou l'exercice d'une activité indépendante. Cette aide peut ainsi participer au financement d'équipements d'aide à la conduite sur un véhicule individuel.

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou vers l'emploi peut adresser un dossier de demande à l'Agefiph :

- > **en ligne**, sur le site www.agefiph.fr
- > **par courrier**, à la délégation régionale la plus proche de son domicile.

MONTANT DE L'AIDE : 12 000 € MAXIMUM.

après déduction de la PCH et des autres aides, dans la limite du surcoût réel.

- > Cumulable avec les aides de droit commun.
- > Renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Lorsque les aides de droit commun et les éventuelles aides complémentaires ne suffisent pas à financer la totalité du projet, il est possible de se tourner vers le financement participatif, ou crowdfunding.

Devenues en quelques années des acteurs incontournables de l'économie collaborative et de la solidarité, les plateformes de financement participatif permettent en effet de collecter des dons auprès des particuliers et éventuellement auprès d'entreprises.

Parmi ces plateformes :

> Humaid

Depuis 2015, Humaid est la première plateforme de financement participatif dédiée aux personnes en situation de handicap.

En faisant appel à la solidarité des particuliers et des entreprises, Humaid permet de financer des équipements et/ou soins non pris en charge ou partiellement par les dispositifs de remboursement.

L'argent collecté est directement versé au fournisseur ou prestataire, son identité et le devis associé au besoin doivent donc être communiqués lors du dépôt de projet.

<https://www.humaid.fr>

> Leetchi

Créé en 2009 et leader de la cagnotte en ligne, Leetchi permet non seulement de réunir ses connaissances autour d'un cadeau ou d'une dépense commune, mais aussi de financer un projet personnel grâce aux cagnottes solidaires.

<https://www.leetchi.com>

LES AIDES INDIVIDUELLES

Des aides individuelles peuvent également être sollicitées auprès de différents organismes :

- > Caisses primaires d'assurance maladie, au titre des prestations supplémentaires ou de l'aide financière exceptionnelle ;
- > Conseils municipaux, départementaux et régionaux ;
- > Caisse d'allocations familiales, mutuelles de santé, caisses de retraite, comités d'entreprise ;
- > Fondations publiques et privées.

Exonération des écotaxes

Une taxe malus sanctionne financièrement l'acquisition (ou la location sous condition) d'un véhicule particulier polluant. Cette taxe additionnelle, payée lors de l'immatriculation d'un véhicule neuf ou de la première immatriculation en France d'un véhicule importé neuf ou d'occasion, est composée de :

- > la taxe sur les émissions de CO₂ et sur la puissance administrative ;
- > la taxe au poids, dite « taxe sur la masse en ordre de marche » (TMOM).

Grâce à l'action de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) la contrainte d'utilité des véhicules classés particulièrement polluants a été reconnue pour les personnes handicapées.

L'article 34(V) de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 exonère donc les personnes handicapées du paiement du malus écologique et de la taxe annuelle lors de l'achat d'un véhicule neuf.

BON À SAVOIR

Lorsqu'il n'a pas été tenu compte, au moment de l'immatriculation du véhicule, de la situation ouvrant droit à l'exonération, il est possible d'effectuer une demande de remboursement sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'exonération de ces taxes s'applique sur les véhicules :

- > immatriculés « voiture particulière carrosserie handicap » ;
- > acquis par une personne titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité militaire ;
- > ou acquis par une personne ayant un enfant mineur, ou à charge dans son foyer fiscal, titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité.

L'exonération, qui s'applique également en cas de location longue durée (LLD) ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.

Pour obtenir l'exonération des taxes antipollution, il convient de joindre à la demande de certificat d'immatriculation :

- > une photocopie recto/verso de la carte mobilité inclusion ;
- > et dans le cas d'un enfant handicapé, une photocopie du livret de famille.



Avant de prendre la route

DEMANDER SA CARTE MOBILITÉ INCLUSION - STATIONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Carte mobilité inclusion (CMI) remplace les cartes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Apposée à l'intérieur du véhicule de la personne en situation de handicap, la CMI - stationnement permet de :

- > justifier le stationnement sur les places réservées aux personnes en situation de handicap ;
- > bénéficier gratuitement et sans limitation de durée (sauf décision de la commune d'une durée limitée à 12 heures minimum) du stationnement sur toutes les autres places sur la voirie (hors parkings privés).

LE GRAIN DE SEL *de Daphnée*

Là encore, ne perdez pas de temps ! Obtenir la CMI après avoir rempli son dossier peut être affreusement long, et ne pas l'avoir c'est se priver d'une facilité de déplacement (notamment pour se garer) non négligeable. À quand la voiture du futur qui rapetisse pour se ranger dans la poche ?

La demande de Carte mobilité inclusion stationnement doit être adressée à la MDPH de son lieu de résidence, accompagnée de :



**LA PHOTOCOPIE
D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**



**UN CERTIFICAT MÉDICAL
datant de moins de 6 mois.**

DURÉE DE VALIDITÉ :

- > déterminée, de 1 à 20 ans ;
- > ou définitive, en cas de handicap ne pouvant évoluer favorablement.



Les cartes de stationnement délivrées avant 2017 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

BON À SAVOIR

La Carte mobilité inclusion est valable dans tous les pays de l'Union européenne.



*Est-ce que je dois vraiment déclarer ma situation de handicap à mon assureur ?
Oui, parce que c'est dans votre intérêt !
Contrairement au véhicule qui perd de la valeur au fil du temps, les équipements d'aide à la conduite ont une valeur fixe.*

Déclarer sa situation de handicap, c'est donc assurer ses équipements à leur juste valeur et bénéficier du meilleur remboursement en cas de dommage ou de vol.

De même, il faut penser, comme tout autre conducteur, à distinguer les équipements, rattachés au véhicule, et le contenu, ce qui peut être volatile. Si comme moi vous êtes en fauteuil, il faut l'intégrer dans la valeur du contenu du véhicule, au même titre qu'une personne pratiquant un sport adapté doit déclarer ses matériels handisport (handi-bike, prothèse, etc.).

La part variable de la cotisation assurance représente un surcoût minime au regard de la valeur des équipements et du contenu, et je rencontre trop de personnes qui regrettent de ne pas les avoir déclarés !

Jacky Le Saux,
Agent général AXA



SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUTOMOBILE

En France, tout conducteur doit être assuré pour conduire en toute légalité (et en toute sérénité !).

Si la loi ne prévoit pas de dispositions particulières pour Daphnée, Steeve, Béatrice, Gabriel, et tous les handiconducteurs, plusieurs points sont à considérer :

> Le tarif de la prime d'assurance automobile ne doit pas être majoré au regard de la situation de handicap (cela serait illégal !). Toutefois une surprime peut être calculée en fonction de la valeur des équipements du véhicule.

> Il est important de signaler sa situation de handicap afin de bénéficier d'éventuelles prestations complémentaires adaptées et de garantir les aménagements du véhicule contre les dommages et le vol.



*« **Ok, je suis en vie, on y va !** c'est la phrase qui pourrait illustrer mes pensées lorsque ma vie a basculé. « La vie est une grande aventure qui mérite d'être vécue » c'est ma philosophie de vie. C'est un éternel combat, il faut toujours se battre, ce n'est pas facile tous les jours mais je ne veux pas que ma vie s'arrête, je veux continuer d'avancer !*

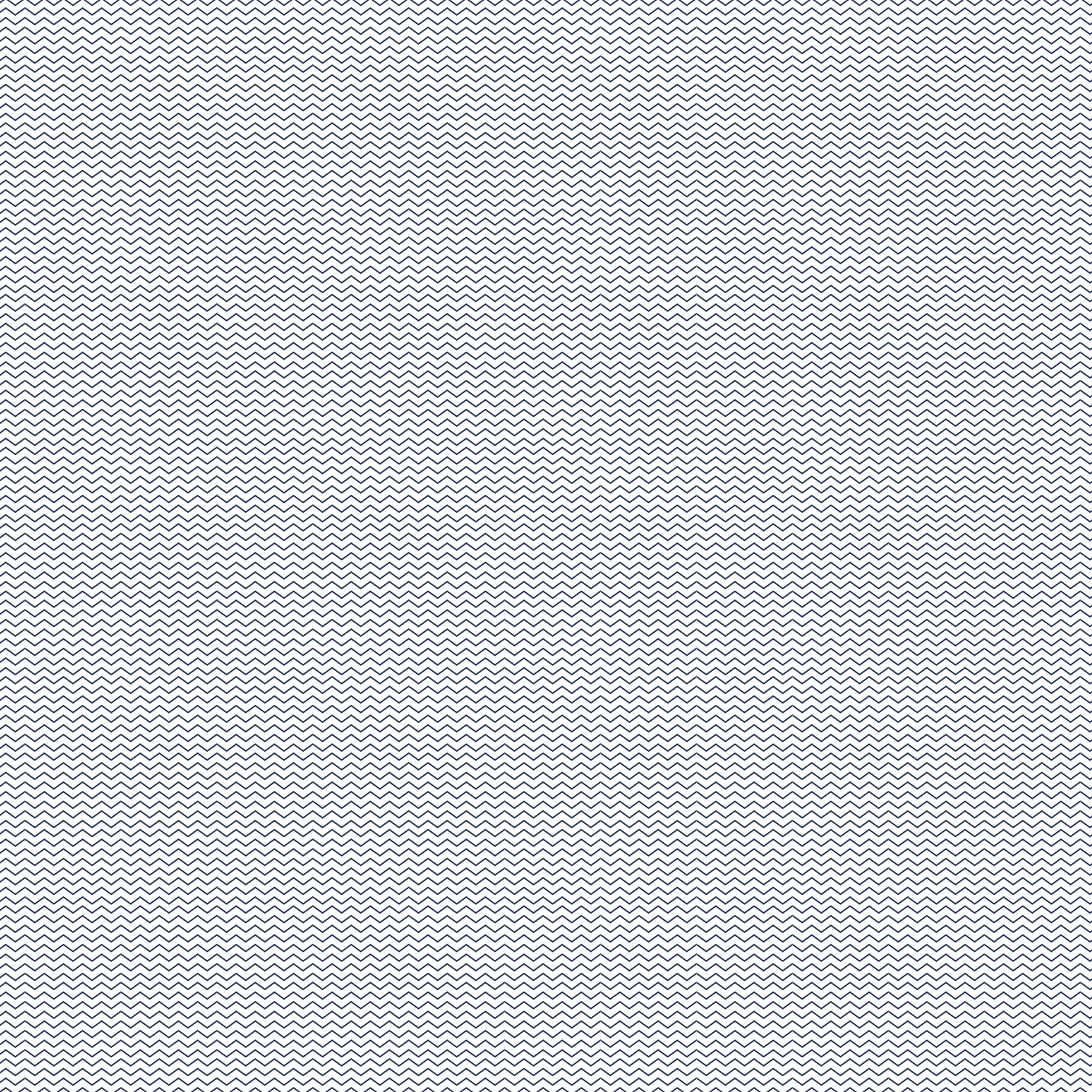
J'avais 16 ans et en une fraction de seconde, tout a changé. Je venais de m'inscrire en auto-école pour commencer la conduite accompagnée. Ce projet a donc très vite disparu des priorités tout en restant dans mes pensées : « Un jour, je le réaliserai ». Aujourd'hui, je suis fière de me dire que malgré tout, la vie me donne toujours la force, l'envie, de trouver des solutions !

Forcément, tout a changé, il a fallu tout adapter mais je continue à réaliser mes rêves, mes projets. J'ai suivi mes passions, j'ai étudié le graphisme et la photographie, j'ai pris mon autonomie, je travaille, je partage ma vie avec ceux que j'aime... et bientôt je passerai mon permis ! J'ai déjà effectué une évaluation de conduite, j'ai été très à l'aise dans la prise en main des adaptations mais, les heures suivantes, j'ai ressenti énormément de douleurs aux mains ainsi que dans les bras, me rappelant qu'il allait falloir encore plus adapter. Depuis, j'ai essayé différents équipements et j'ai finalement trouvé celui qui me convient. J'espère dans les mois à venir que les choses vont se concrétiser ! J'ai hâte d'avoir mon permis de conduire, ma voiture, pour gagner encore plus en autonomie ! Au fond de moi, vibre cette envie de continuer à réaliser mes rêves comme partir à l'aventure bien entourée, appareil photo en bandoulière, découvrir les secrets des couleurs qui illuminent nos vies. Tout prend plus de temps mais je sais et je me prouverai que j'en suis capable ! »

Marine,
27 ans







Ce que dit la loi... Extraits

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2012 FIXANT LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT, DE DÉLIVRANCE ET DE VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE*

> Art 1 Demande de permis de conduire

II. – Toute personne désirant se présenter aux épreuves du permis de conduire ou obtenir le permis de conduire prévu à l'article R. 221-1 doit en faire la demande auprès du préfet du département dans lequel elle est domiciliée, au moyen du téléservice " demande de permis de conduire ".

III. – Le dossier réglementaire comprend (...) B. – Le cas échéant, un exemplaire photographié ou numérisé de l'avis médical d'aptitude à la conduite, transcrit sur le formulaire réglementaire CERFA n° 14880*01.

> Art 2 Examens techniques

I. - A. 5° Des sessions spécialisées peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle. Le nombre et la fréquence de ces séances sont déterminés par les services en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Seuls sont admis à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections des classes V et VI définies par l'arrêté du 28 mars 2022 ;

> Art 3 Conditions restrictives d'usage

II. - Les candidats au permis de conduire les véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique passent l'examen défini à l'article

2-IV. Préalablement à l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule proposés à l'issue du contrôle médical définis aux articles R. 226-1 à R. 226-4 sont adaptés. Au cours de l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule qu'il a définis sont utilisés de façon efficace et les mentionne dans l'avis destiné au préfet.

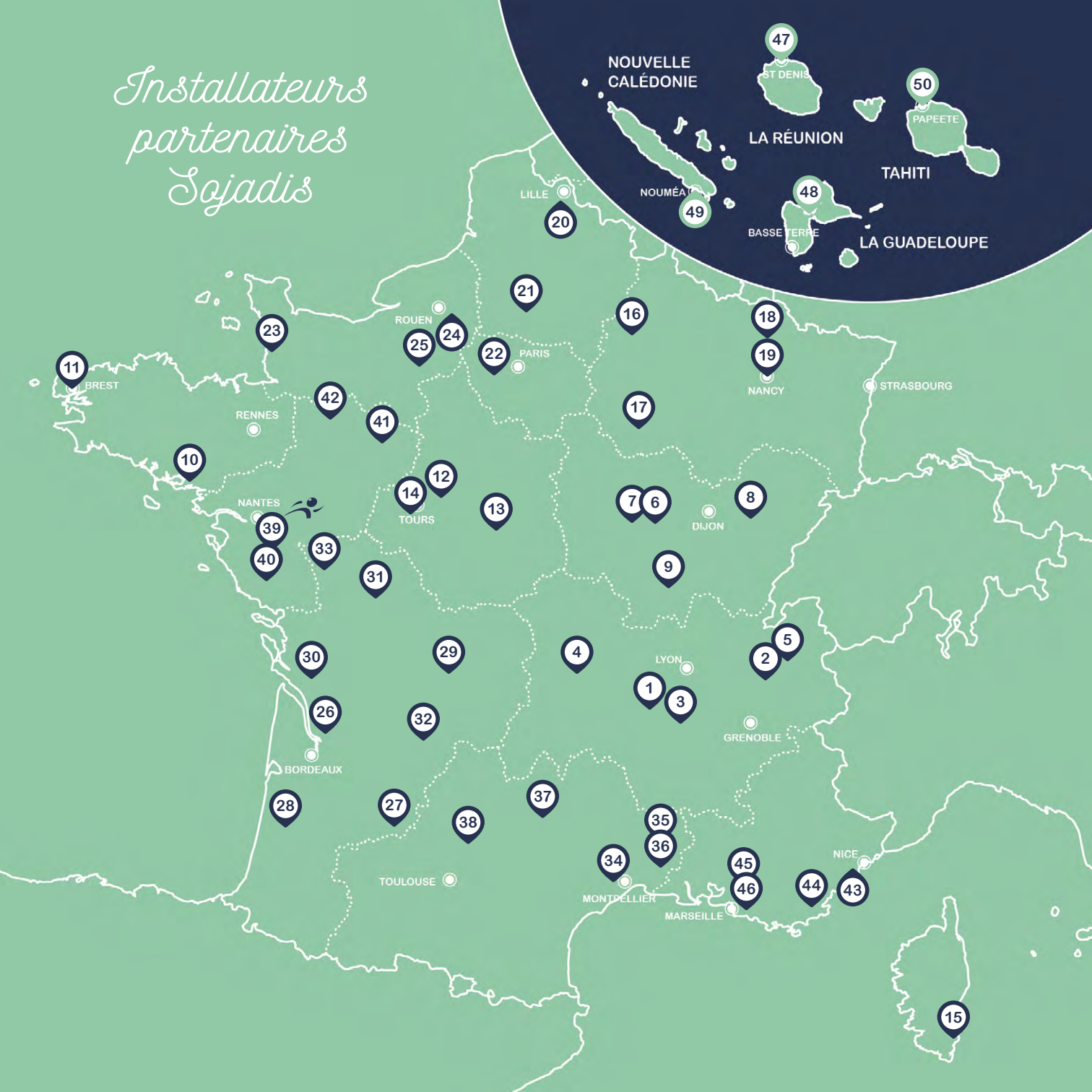
Un conducteur titulaire du permis de conduire d'une ou de plusieurs des catégories suivantes : A1, A2, A, B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E, et atteint postérieurement à la délivrance du permis de conduire d'une affection susceptible de rendre nécessaire l'aménagement du véhicule pour tenir compte de son handicap physique doit régulariser son permis de conduire. L'expert vérifie que les aménagements du véhicule proposés à l'issue du contrôle médical prévu par les articles R. 226-1 à R. 226-4 sont adaptés. Au cours d'un exercice de conduite, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule qu'il a définis sont utilisés de façon efficace et les mentionne dans l'avis destiné au préfet.

III. - Les mentions restrictives codifiées sont portées sur le permis détenu par l'intéressé.

L'intégralité de l'arrêté est disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr>



*Installateurs
partenaires
Sojadis*





SOJADIS EQUIPEMENT
49510 Beaupréau-en-Mauges
02 41 64 05 58

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1 **CS AUTOS CONCEPT**
42100 Saint-Étienne
04 28 04 40 94

2 **GARAGE CARLE**
73000 Barberaz
04 79 33 13 52

3 **HANDI DRIVE**
07340 Saint-Cyr
04 75 32 13 13

4 **HANDI EQUIPEMENT
AUVERGNE**
63670 La Roche-Blanche
04 73 61 28 73

5 **MCA HANDICAP**
74370 Villaz
04 50 27 29 54

BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

6 **GARAGE DES PONTOTS**
58350 Saint-Malo-en-Donziois
03 86 39 88 04

7 **HUET HANDI
EQUIPEMENT**
58200 Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 28 36 38

8 **GARAGE TECH AUTO 21**
21490 Varois-et-Chaignot
03 80 29 15 04

9 **DETANG AUTOMOBILES**
71210 Montchanin
03 85 78 52 11

BRETAGNE

10 **ACCESS AUTO 56**
56450 Theix
02 97 43 70 10

11 **HANDI TECHNIC AUTO**
29200 Brest
02 98 47 46 70

CENTRE-VAL-DE LOIRE

12 **AUTOGENESE**
37380 Crotelles
02 47 39 89 12

13 **GARAGE DE LA LANDE**
18100 Vierzon
02 48 71 42 75

14 **HARMONIE MEDICAL
SERVICE**
37300 Joué-lès-Tours
02 47 53 30 50

CORSE

15 **MT CARROSSIERS**
20137 Porto-Vecchio
04 95 70 00 41

GRAND EST

16 **ADAPT SERVICES**
51350 Cormontreuil
03 26 79 65 43

17 **BOURRY AUTO HANDICAP**
10000 Troyes
06 62 40 17 13

18 **HANDI AUTO ADAPT**
57140 Norroy-le-Veneur
03 87 77 08 00

19 **HANDILOR**
54000 Nancy
03 83 32 51 01

HAUTS-DE-FRANCE

20 **CEA CONDUITE ET
AUTONOMIE**
59113 Seclin
03 20 32 03 70

21 **HOUBART LAURENT ETS**
80800 Corbie
06 77 01 00 12

ÎLE DE FRANCE

22 **BL ADAPTAUTO**
78310 Coignières
01 30 05 12 20

NORMANDIE

23 **AGENCE OLIVIER**
50290 Bréhal
02 33 61 62 52

24 **QSTOMIZE**
27407 Heudebouville
01 76 82 35 00

25 **SET CAR 27**
27190 Conches en Ouche
02 32 30 58 50

NOUVELLE-AQUITAINE

- 26** **AQUITAINE EQUIPEMENTS**
33370 Yvrac
05 57 51 99 55
- 27** **ELECTRIC MOBILE**
47550 Boé
05 53 66 93 04
- 28** **ENEMAX GARAGE NOGUES**
40110 Morcenx
05 58 08 12 57
- 29** **GARAGE TEXIER PIERRE**
87000 Limoges
05 55 77 65 65
- 30** **HANDI SERVICE EQUIPEMENT**
17800 Pons
05 46 94 00 25
- 31** **MANY POITIERS**
86000 Poitiers
05 49 00 09 41
- 32** **PHIL AUTOS**
24330 Saint-Pierre-de-Chignac
05 53 05 19 42
- 33** **TERVES AUTO**
79300 Bressuire
05 49 65 20 12

OCCITANIE

- 34** **3A AUTOTECHNIQUE**
34725 Saint-André-de-Sangonis
04 67 57 73 44
- 35** **AMENIM**
30900 Nîmes
09 49 54 52 29

- 36** **AMEVE**
30510 Generac
04 66 58 23 05
- 37** **ADAP AUTO**
12850 Onet-le-Château
05 65 42 60 83
- 38** **LINAS CONCEPT**
82370 Saint-Nauphary
05 63 23 00 75

PAYS DE LA LOIRE

- 39** **ADAPTATION BONNET**
44140 Aigrefeuille-sur-Maine
02 40 69 66 69
- 40** **GARAGE BOUYER**
85170 Saint-Denis-la-Chevassse
02 51 41 36 70
- 41** **LE MANS AUTO SERVICE**
72000 Le Mans
02 43 28 17 14
- 42** **SARL MARTINEAU**
53100 Mayenne
02 43 32 02 72

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- 43** **AZUR CAR ADAPT**
06800 Cagnes-sur-Mer
04 92 09 02 00
- 44** **FORNASERO AUTOS**
83490 Le Muy
04 94 56 83 83
- 45** **GROUPE CORA**
04220 Sainte-Tulle
04 92 87 35 84

- 46** **HANDI MOBIL**
13400 Aubagne
04 42 32 31 92

DOM TOM

GUADELOUPE

- 47** **GSFI**
97122 Baie-Mahault
+590 590 32 52 55
- Présent également en
MARTINIQUE et GUYANE.

ILE DE LA RÉUNION

- 48** **AUTOCONFORT**
97400 Saint Denis
+262 262 20 16 12

NOUVELLE-CALÉDONIE

- 49** **CUSTOM SERVICES**
98800 Nouméa
+687 81 59 15

POLYNÉSIE FRANCAISE

- 50** **RENAULT PAPEETE**
98713 Papeete
+689 40 85 33 99

Glossaire (non exhaustif) des organismes référents

AGEFIPH

Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

 0 800 11 10 09

 www.agefiph.fr

ANFE

Association nationale française des ergothérapeutes

 01 45 84 30 97

 accueil@anfe.fr

 www.anfe.fr

APAJH

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés

 01 44 10 23 40

 www.apajh.org

APF France Handicap

Association des Paralysés de France

 www.apf.asso.fr

BER

Bureau de l'éducation routière

 www.securite-routiere.gouv.fr

CERAH

Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés

 03 87 51 30 30

 cerahtec.invalides.fr

CEREMH

Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap

 01 39 25 49 87

 contact@ceremh.org

 www.ceremh.org

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

 www.fiphfp.fr

FMH

Fédération des malades et handicapés

 fmh-association.org

FNATH

Association des accidentés de la vie

 www.fnath.org

MDPH / MDA

Maison départementale des personnes handicapées / Maison départementale de l'autonomie.

Toutes les coordonnées et informations pratiques sont disponibles en ligne sur l'annuaire du service public :

 annuaire.service-public.fr

LE GRAIN DE SEL

de Daphnée

Au-delà des lois ou des grands noms du handicap, il existe plein d'associations un peu partout en France, des groupes sur les réseaux sociaux en rapport avec le handicap, des événements organisés touchant de près ou de loin à ce sujet...

Nous avons la chance de vivre à l'ère du numérique et de la mondialisation : les possibilités pour s'informer et pour agir sont infinies !

Mes notes



A series of 18 horizontal dashed green lines, evenly spaced, providing a template for writing notes.

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dashed green lines.



Le livre blanc Handiconduite est édité par Sojadis Équipement, imprimé et diffusé en partenariat avec Codes Rousseau. Sa version numérique est accessible en téléchargement gratuit sur :

www.handiconduite.fr

sojadis
PLUG & DRIVE

**CODES
ROUSSEAU**
-O-